

ARRETE DU MAIRE

BAIGNADE INTERDITE SUR LES PLAGES
DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS LES
PLAGES (83140)

NOUS, Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire, Maire de Six-Fours les Plages,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence
Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et suivants et
article L.2213-1,

VU les mauvaises conditions météo,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité
publique,

-ARRETONS-

ARTICLE 1^{er} : A compter de la parution du présent arrêté **la baignade est strictement interdite ainsi que la pratique de toutes activités nautiques sur les plages de la commune de Six-Fours les Plages.**

Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des postes de secours, ainsi qu'à la Mairie du centre ville et aux Mairies annexes des Lônes et du Brusç, pour information au public.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal,
La Directrice Générale des Services de la Commune de SIX FOURS LES
PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Cet arrêté et transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

Fait à Six Fours Les Plages, le 27 août 2023



Jean-Sébastien VIALATTE
Maire de Six Fours Les Plages
Député Honoraire
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Thierry MAS SAINT-GUIRAL
Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

BLP